



FGAAC-CFDT

DÉFEND LES CONDUCTEURS DE TRAIN DEPUIS 1848 !

INFOS UPT NICE

30 janvier 2024

Par suite du conflit unitaire des ADC de début janvier, la direction a consenti 2 RHR supplémentaires. Afin de simplifier la tâche des TGM, ces 2 RHR mensuels seront remplacés par 2 déplacements mensuels. Comment faire :

- Chaque déplacement devra être sur une JS simple de votre programmation. (Période de 24h00 pleine). 1 journée de déplacement équivaut à 82€ (2 repas + RHR)
- Annoter le relevé de déplacement mensuel (exemples ci-après)

D	V260 10:04 17:23	V010 14:27 BRE 13:17	V020	V150 04:15 11:28	RP
Déplacement mardi 6h jusque mercredi 6h		Déplacement jeudi 18h30 jusque vendredi 18h30			RP

Exemples

DESCRIPTION DU DÉPLACEMENT											
	TRAJET ALLER			LIEU ET MOTIF DU DÉPLACEMENT	Mode (S)	TRAJET RETOUR			Prestations utilisées (3)	Kilométrage véhicule personnel (4)	Frais de transport (à justifier)
	Lieu de départ	Mode (S)	JOUR et HEURE de départ / d'arrivée			JOUR et HEURE de départ / d'arrivée	Lieu d'arrivée				
1	NICE	T	MAR DI / MAR DI 6h00 / 7h00	Formation CPH pour Nçois T		MER CREDI / MER CREDI	6h00 / 6h00	NICE	AU		
2				Formation NE pour Cannois							
3											
4	NICE	T	JEUDI / JEUDI 18h30 / 18h30	Formation CPH pour Nçois T		VEN DREDI / VEN DREDI	17h30 / 18h30	NICE	AU		
5											
6											
7											
8											
9											

IMPERATIF

AU : IMPERATIF, si cette mention est manquante la nuitée est déduite.

Les fiches de déplacement sont dans le casier des formulaires de communication ou les demander au TGM. Chaque relevé mensuel devra être signé par un CTT ou CUP et remis au bureau administratif **avant le 6 de chaque mois**.

Vérification du versement sur la paie ligne : ALLOC DE DEPLACEMENT REGIME GENERAL

Maximilien SENE : 06.61.65.99.82
Benoit RIONDY : 06.26.40.31.93

FGAAC-CFDT

Le seul Syndicat des
Conducteurs de Trains